

**Que faire
si vous vous posez
des questions
sur la surveillance biologique
de l'exposition
aux produits chimiques?**

En premier lieu,
parlez-en à votre médecin du travail,
il est le mieux placé pour répondre
à vos questions.

Vous pouvez aussi en parler
à l'infirmière en santé au travail,
à un représentant du personnel
(CHSCT, CSE, CSST...)
ou à un responsable sécurité,
qui vous orientera
vers votre médecin du travail.



Surveillance biologique de l'exposition aux produits chimiques

Un outil pour la prévention



Pourquoi une surveillance biologique?

Parce que les produits chimiques peuvent pénétrer dans votre corps par plusieurs voies:

- **par le nez et les poumons, c'est-à-dire par inhalation:** les polluants dispersés dans l'atmosphère pénètrent dans les poumons en même temps que l'air inspiré; c'est la voie de pénétration la plus fréquente sur le lieu de travail;

- **par la bouche, c'est-à-dire par ingestion:** par accident, imprudence ou manque d'hygiène, par exemple lorsque vous portez vos mains à la bouche pour manger, fumer ou boire après avoir manipulé des produits chimiques;



- **par la peau, même si elle est en bon état et sans blessure:** certains produits traversent facilement la barrière protectrice de la peau; si la couche externe de la peau est abîmée (irritation), les produits pénétreront de façon encore plus importante.

Quelle que soit la voie de pénétration, les produits chimiques peuvent passer ensuite dans le sang. Le sang les transporte dans tout le corps et ils peuvent se propager dans certains organes comme le foie, le cerveau, et y provoquer des troubles divers. Les produits sont ensuite éliminés le plus souvent dans les urines.



En pratique, comment et à quel moment sont faits les prélèvements biologiques?

Une prise de sang ou une analyse d'urine vous a été prescrite, et le médecin vous a indiqué auprès de quel laboratoire vous faire prélever; en effet, le prélèvement doit être fait de préférence au laboratoire et non sur le lieu de travail.



Le médecin a le plus souvent précisé à quel moment le prélèvement de l'échantillon devait être fait. Il est très important que vous respectiez ce moment. Cela peut être:

- **avant le poste**, ce qui veut dire avant d'aller à votre travail, ou **en fin de poste**, c'est-à-dire après avoir fini votre journée de travail pendant laquelle vous avez été exposé au(x) produit(s) chimique(s) que le médecin recherche;
- **au début de la semaine de travail**, c'est-à-dire après deux jours de suite sans exposition professionnelle, ou **à la fin de la semaine de travail**, c'est-à-dire après quatre ou cinq jours de travail avec exposition au(x) produit(s) chimique(s) recherché(s), lorsqu'il se produit une accumulation dans l'organisme au cours de la semaine de travail;
- lorsqu'il n'y a pas de précision, le prélèvement peut être fait n'importe quand.

Pour éviter que le prélèvement soit contaminé, ce qui fausserait les résultats, il est très important que vous respectiez certaines règles d'hygiène au moment du prélèvement:

- **que votre peau soit propre**, c'est-à-dire au mieux que vous ayez pris une douche ou, au moins, que vos mains et vos avant-bras soient lavés, que ce soit pour la prise de sang mais aussi l'analyse d'urine,
- **que vous ayez enlevé vos vêtements de travail.**

À quoi sert la surveillance biologique?

- **À savoir** si le produit chimique a pénétré dans votre corps et à mesurer quelle quantité a pénétré.
- **À compléter l'information** apportée par la surveillance atmosphérique, notamment si vous travaillez avec des produits qui pénètrent facilement par la peau, si vous faites des efforts physiques intenses, ou si vous vous déplacez fréquemment sur votre lieu de travail...
- **À évaluer** si les équipements de protection collective ou individuelle (gants, masques, combinaison) que vous portez sont vraiment efficaces.



Qui peut décider de faire des examens en vue de la surveillance biologique?

C'est le **médecin du travail**, qui connaît votre exposition par le biais de l'interrogatoire lors des visites médicales mais aussi directement lors des visites à votre poste de travail, qui prescrit les examens de sang ou d'urine.

C'est également lui, et lui seul, qui reçoit les résultats de vos examens et qui vous les rend individuellement. **Les résultats de votre surveillance biologique sont couverts par le secret médical**, en aucun cas des données individuelles ne sont divulguées.

Si vous avez déjà eu des examens de sang ou d'urine, vous savez que les résultats sont comparés à des valeurs de référence. De la même façon, les résultats des dosages des produits chimiques dans le sang et/ou les urines sont comparés à des valeurs qui, dans ce cas, s'appellent des VBI (valeurs biologiques d'interprétation) qui pourront aider le médecin à les interpréter.



Dans certaines situations, au vu des résultats, le médecin du travail pourra conseiller d'aménager votre poste de travail pour diminuer votre exposition. Il pourra également demander des examens complémentaires pour rechercher des effets sur votre santé.

Votre médecin du travail vous a prescrit une prise de sang ou une analyse d'urine: pourquoi? comment faire? quelles conséquences?

La surveillance biologique de l'exposition professionnelle (SEBP) aux produits chimiques qu'est-ce que c'est?

Comment peut-on surveiller l'exposition d'un salarié à des produits chimiques?

Certains produits chimiques peuvent être dangereux pour votre santé. Il est important de limiter au maximum votre exposition et, pour cela, il est utile de savoir quelle est la concentration du produit dans l'atmosphère et si le produit chimique a pénétré dans votre organisme.

Pour évaluer votre exposition à des produits chimiques, plusieurs possibilités :

- le plus souvent, on mesure les quantités dans l'atmosphère du ou des produits auxquels vous êtes exposé : un préleveur prélève l'air dans l'environnement de votre poste de travail et il y dose le(s) produit(s) recherché(s).



C'est la surveillance atmosphérique.



- mais parfois, on procède aussi à des dosages dans le sang ou dans les urines du ou des produit(s) auxquels vous êtes exposé : c'est le médecin du travail qui prescrit ces examens. Ils permettent d'évaluer la quantité de produit qui a pu pénétrer à l'intérieur de votre organisme.



C'est la surveillance biologique de l'exposition professionnelle aux produits chimiques.